



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-290

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-11-04-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher (9 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-11-04-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Pierre
GARCIA, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et
compétences de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du
Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2016, nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 23 octobre 2020 portant mutation de M. Sylvain DU CHAMP, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1160 en date du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence de la préfet du Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques M et N.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NAYS, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Sylvain DU CHAMP, Attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du Pôle 3E,
- Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence du Préfet du Cher,
- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Cher - Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|--|--|
| | A - SALAIRES | |
| A-1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-2 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-23 |
| A-4 | Établissement de la liste des conseillers du salarié | Art. L.1232-7 et D.1232-4 |
| A-5 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié | Art D 1232.7 et 8 |
| A-6 | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art L 1232.11 |
| | B – REPOS HEBDOMADAIRE | |
| B-1 | Dérogation au repos dominical | Art. 3132.20 et 23 |
| B-2 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région | Art L.3132-29 |
| B-3 | Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain | Art. L.3132-29 |
| | C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1945 |
| | D – CONFLITS COLLECTIFS | |
| D-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art. L.2523-2 Art. R.2522-14, Art. 2522-2 |
| | E – AGENCES DE MANNEQUINS | |
| E-1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. L.7124-5 et R.7124-8 à 14 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|--|---|
| F-1 | F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L.7124-1 à 3 |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L..7124-5 |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Art. L.7124-9 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique |
| G-1 | G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours. | Art. L.6223-1, Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| H-1 | H – EMPLOI Activité partielle | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 |
| | Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle | Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-42 |
| H-2 | Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée | Décret n°2020-926 du 28/07/2020 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|--|---|
| H-3 | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-3 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 |
| H-4 | Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait | Art R 7232-1 à R 7232-22 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail |
| H-5 | Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4 | D.2241-3 et D.2241-4 |
| H-6 | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention pour préparer les entreprises à la GPEC | Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38 |
| H-7 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) et autorisation de leur sortie du statut coopératif | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 |
| H-8 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002 |
| H-9 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|---|---|
| H-10 | Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes | Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 6-1, L.5131-8-6 à L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 Cirulaire 2005-09 du 19/03/2005 - Cirulaire n°2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016 |
| H-11 | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | Art. L.7232-1 et suivants Décret n° 2011-1132 du 20/09/2011 Décret n° 2011-1133 du 20/09/2011 |
| H-12 | Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ. | Art. D.6325-24 |
| H-13 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | Art. L.5132-2 Art. R.5132-4 à R.5132-47 Art. R.5132-1 et R.5132-10-6 Art. R.5132-11 et R.5132-27 Art. R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32 |
| H-14 | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | Art. R.5134-37, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-103 |
| H-15 | Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises | Art. L.5134-54 à L.5134-64 |
| H-16 | Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration | Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008 |
| I-1 | I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives | Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17 |
| I-2 | Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement | Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|--|--|
| I-3 | Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite | Art. L5423-18 à L.5423-23 |
| | J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION | |
| J-1 | Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | Art. R.6341-45 à R.6341-48 |
| J-2 | VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions | Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5/03/2014 - Art.L6412-2G Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation |
| K-1 | K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 |
| | L – TRAVAILLEURS HANDICAPES | |
| L-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| L-2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 |
| L-3 | Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018) | Art. L6243-1, L.6243-1-2 Art. R6243-1 à R6243-4 |
| L-4 | Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH | Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017 |
| L-5 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi n° 2005-102 du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006 Loi n° 2011-901 du 28/07/2011 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|---|---|
| M | METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement | Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure |
| N | CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime. | Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26 |